

APP HELSA

PÊCHES DOMINICALES 2026 PRINTEMPS et AUTOMNE

Règlement en vigueur 01/01/26



Chers amis pêcheurs,

Vous comprendrez la nécessité de fixer les règles du jeu préalablement, ceci évite toute contestation possible. Par contre par vos suggestions, ce règlement de départ pourra évoluer....

Règles :

Emplacement libre mais unique pour la matinée, la place de pêche correspond au piquet.
Le nombre de piquet est de 56, pas d'emplacement de pêche aux extrémités de l'étang.

1° les séances démarrent à partir de 8 h, et les portes de l'étang seront refermées à 12 h.
Les portes de l'étang seront ouvertes à 7 h 00. Une pause obligatoire est instaurée de 9 h à 9 h 30. La séance de pêche s'arrête à 11 H 30 .
Durant la pause du matin, la pêche est interdite.

2° le prix par pêcheurs est fixé à 13 €, il comprend la séance de pêche. Pour les enfants jusqu'à 10 ans, le tarif de la séance est fixé à 8 €, ce tarif exclu qu'un adulte reprenne la place de l'enfant en cours de séance.

3° chaque pêcheur ne pêchera qu'avec une seule canne, le type de pêche autorisé exclu les leurres artificiels. (pêche au lancer avec leurres articulés ou maniés = interdit)

4° **la pêche au pain flottant est interdite** . (CARPES) , pour les carpistes il est exigé de pêcher avec un hameçon sans ardillon

5° le nombre maximum de truites prises par séance est limité à 10 par pêcheur. Dès lors que le nombre maximum de truites est atteint par pêcheur, la séance s'arrête en termes de pêche à la truite.
Il n'y aura pas de second ticket délivré après l'atteinte du seuil du nombre de prises.

6° les carpes sont à remettre à l'eau, avec les précautions d'usages. **(tapis de réception obligatoire)**

7° chaque pêcheur est tenu de respecter la propreté des lieux, tout manquement à son départ, l'exclura des autres manifestations du même type.

8° le respect mutuel du pêcheur est de rigueur, autant en matière d'emplacement, libre et avec un espace minimum, selon le premier installé sur place. Il n'y a pas d'emplacement réservé. La pêche est interdite aux extrémités de l'étang, des panneaux sont en places à cet effet.

9° Enfin l'amorçage est règlementé, autant pour les carpes que pour les autres types de poissons (truites, blancs...) **Aucun amorçage avant la pause**, n'y d'amorçage abusif pour le restant de la séance.

10° le prix se règle à l'entrée, au responsable en place, de même que pour les boissons, le règlement se fait à la consommation. La buvette fonctionne toute la matinée, les prix sont affichés.

11° la circulation en voiture dans l'enceinte de l'étang est tolérée, néanmoins le respect de l'espace oblige un stationnement le plus proche possible de la clôture. Enfin la circulation sera restreinte entre 7 h 30 et 11 h 30.

12° **Les consommations de boissons externes à celles vendues à la buvette sont interdites.**